PROPIERRE 1

Société civile de placement immobilier à capital variable.
Siège social : 53, rue de Turbigo, 75003 Paris.
383 356 755 R.C.S. Paris.
Capital statutaire : 21,4 millions d'euros, divisé en 20 000 parts de 1 070 €.
Capital au 31 décembre 2004 : 3 025 959 €.

Deuxième avis de convocation

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 14 septembre 2005 n'a pu délibérer valablement faute de quorum. Les associés sont donc à nouveau convoqués par courrier individuel le 28 septembre 2005 à 9 h 30 au siège de la société, 53, rue de Turbigo, Paris (3e), avec le même ordre du jour, à savoir :
— Réévaluation des immeubles ;
— Changement de monnaie de référence : passage du dollar à l'euro ;
— Réduction du nominal des parts ;
— Réouverture du capital et fixation de nouvelles valeurs de réalisation et de reconstitution ;
— Changement de dénomination ;
— Questions diverses.

97385

SEMAPHORE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 87, rue de Richelieu, 75002 Paris.
348 878 034 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation

MM. les actionnaires sont convoqués au 20, rue Le Peletier, 75009 Paris, jeudi 27 octobre 2005 à 17 heures, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
— Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration ;
— Lecture du rapport du président établi conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
— Lecture du rapport général du commissaire aux comptes, et lecture de son rapport sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
— Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2005 ;
— Rapport spécial du commissaire aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
— Affectation et répartition du résultat ;
— Renouvellement du mandat de quatre administrateurs ;
— Pouvoirs pour les formalités.

Résolutions

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, connaissance prise :
— du rapport du conseil d'administration, auquel est joint le rapport du président conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
— et du rapport général du commissaire aux comptes, auquel est joint son rapport sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2005 tels qu'ils lui ont été soumis.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire prend acte du rapport spécial du commissaire aux comptes établi en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce et relatif aux conventions visées à l'article L. 225-38 du même code.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire approuve l'affectation et la répartition des résultats distribuables, soit 151 871,46 € telles qu'elles sont proposées par le conseil d'administration :

Distribution de	150 668,21 €
Report à nouveau de	1 203,25 €

Elle fixe le dividende net de l'exercice 2005 à 0,77 € par action. Ce dividende sera mis en paiement le 18 novembre 2005.
Conformément à la loi, l'assemblée générale rappelle les distributions effectuées au titre des trois précédents exercices :

2002 Dividende net	2,02 €
2003 Dividende net	0,99 €
2004 Dividende net	0,31 €
Avoir fiscal	0,28 €
Avoir fiscal	0,50 €
Avoir fiscal	0,16 €

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de M. Philippe Kahn, vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de le renouveler pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos fin décembre 2008.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de la société Arcalis, vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de le renouveler pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos fin décembre 2008.

Sixième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de la société AGF Vie vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de le renouveler pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos fin décembre 2008.

Septième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de la société AGF Asset Management, vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de le renouveler pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos fin décembre 2008.

Huitième résolution. — L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour faire tous dépôts et publications où besoin sera.

Le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de la société.
L'assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.
Pour y assister, voter par correspondance ou s'y faire représenter, les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.
Les propriétaires d'actions au porteur devront dans le même délai avoir déposé au guichet du dépositaire de la Sicav un certificat de l'intermédiaire habilité, prévu par le décret 83-359 du 2 mai 1983 constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.
Les actionnaires qui ne pourraient assister à cette assemblée ont la faculté selon leur choix :
— soit remettre une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
— soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
— soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.
Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration, ainsi que leurs annexes, sont à la disposition des actionnaires au siège social.
La demande d'envoi de ce formulaire doit être adressée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six jours avant la tenue de cette réunion.
Les titulaires d'actions au porteur inscrits en compte devront en faire la demande à la société par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six jours avant la date de la réunion
Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à cette assemblée.
Le formulaire devra être envoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de cette assemblée.
Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis. Sauf présentation de telles demandes, le présent avis vaut avis de convocation.

Le conseil d'administration.

97357

TEAM PARTNERS GROUP

Société anonyme au capital de 12 133 678 €.
Siège social : 25-27, rue de Tolbiac, 75013 Paris.
377 640 826 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire

Mmes et MM. les actionnaires de la société Team Partners Group sont avisés qu'une assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, se réunira le 21 octobre 2005, à 10 heures, au siège social de la société sis 25-27, rue de Tolbiac, 75013 Paris :

Ordre du jour.

Du ressort de l'assemblée générale ordinaire :
— Lecture du rapport du conseil d'administration ;
— Nomination de nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires ;
— Nomination d'un administrateur supplémentaire ;
— Questions diverses ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire :
— Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes ;
— Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la société ;
— Suppression des droits de vote double, et modification corrélative de l'article 25 des statuts ;
— Modification du capital social de manière à permettre de réaliser l'offre publique d'échange de Team Partners Group sur CGBI et modification corrélative de l'article 7 des statuts ;
— Pouvoirs pour accomplissement des formalités.